



Doc. 13868 Part 1
28 septembre 2015

L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (octobre 2014-août 2015)

Amendement¹ n° 1

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 6, insérer le paragraphe suivant:

« L'Assemblée regrette la décision prise par la délégation russe de boycotter ses travaux, ce qui équivaut clairement à rejeter l'offre de dialogue de l'Assemblée et à ne pas respecter l'engagement pris par la délégation russe de coopérer avec l'Assemblée et de maintenir un dialogue constructif avec elle. L'Assemblée rappelle par conséquent qu'en vertu de son Règlement, « le manque de coopération dans le processus de suivi de l'Assemblée » constitue en soi un motif substantiel de contestation des pouvoirs d'une délégation. »

Déposé par:

SOBOLEV Serhiy, Ukraine, PPE/DC
ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
BAKRADZE David, Géorgie, PPE/DC
GOLUB Vladyslav, Ukraine, PPE/DC
HUZ Ihor, Ukraine, PPE/DC
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
KIRAL Serhii, Ukraine, CE
LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC
NIKOLOSKI Aleksandar, "L'ex-République yougoslave de Macédoine", PPE/DC
SOTNYK Olena, Ukraine, ADLE
TILKI Attila, Hongrie, PPE/DC
VLASENKO Sergiy, Ukraine, PPE/DC
WACH Piotr, Pologne, PPE/DC
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. 2015 - Quatrième partie de session

